



La lettre de la Caf du Rhône

VOS DÉMARCHES

L'allocation de rentrée scolaire, un coup de pouce pour les familles

L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE

L'aide au logement
le bon plan pour les étudiants

INTERNET

Zoom sur
www.net-particulier.fr

ENTRE NOUS

Restez en contact
avec la Caf



L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Un coup de pouce pour les familles

L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE PEUT VOUS AIDER À ASSUMER LE COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE POUR VOS ENFANTS DE 6 À 18 ANS.

Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2014, l'allocation de rentrée scolaire peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 1996 et le 31 décembre 2008 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Les enfants inscrits en maternelle ne peuvent pas bénéficier de cette allocation.

Le montant de l'aide 2014 varie selon l'âge des enfants. En effet, l'allocation de rentrée scolaire s'élève à 362,63 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans, à 382,64 € pour les 11-14 ans et à 395,90 € pour les 15-18 ans.

L'allocation de rentrée scolaire est versée fin août **sous condition de ressources.**

Aucune démarche à effectuer pour les 6-16 ans

Si vous y avez droit, la Caf vous versera automatiquement le montant de l'aide pour vos enfants âgés de 6 à 16 ans.

Simplification des démarches pour les 16-18 ans

Le certificat de scolarité «papier» est désormais remplacé par une déclaration en ligne simple et sécurisée. Il suffit de vous connecter sur le www.caf.fr, rubrique «Mon compte» ou de le faire directement sur votre smartphone à partir de l'application mobile «Caf-Mon compte».

A noter, l'envoi du certificat de scolarité «papier» reste obligatoire à l'issue de la téléprocédure pour les apprentis, étudiants salariés ou scolarisés à l'étranger.

EN BREF

MON-ENFANT.FR
Un site pour les parents

Mon-enfant.fr propose aux parents des informations sur **les différentes solutions d'accueil et de mode de garde des enfants de 0 à 12 ans.**

Il répertorie toutes les possibilités d'accueil près de leur domicile ou de leur lieu de travail. Grâce à son module de recherche, les familles accèdent rapidement à la liste des structures ou assistants maternels dont elles ont besoin.

CAF ET DÉPARTEMENT
Collèges : tarification cantine et transports scolaires selon quotient familial

Le Département du Rhône poursuivra sa politique de tarification sociale en direction des familles de collégiens scolarisés dans le Rhône à la prochaine rentrée scolaire. Un tarif réduit ou une aide forfaitaire pour la cantine et les transports des collégiens sera mis en œuvre. Afin de limiter la fourniture de pièces justificatives, **la Caf transférera au Département le quotient familial des allocataires ayant au moins un enfant scolarisé au collège et âgé de 10 à 15 ans à la date de la rentrée scolaire.**

CARTE ALLOCATAIRE
 votre passeport pour la Caf

Pour tout contact (courriers, appels téléphoniques ou visites) avec la Caf du Rhône et pour vos démarches en ligne sur votre dossier allocataire, **vous devez impérativement vous munir de votre carte allocataire.**



© CRÉDIT PHOTO : FREEIMAGES - WELITON

© CRÉDIT PHOTO : CAF DU RHÔNE

PRATIQUE

► Pour accompagner les étudiants dans leur demande d'aide au logement, **la Caf du Rhône édite un guide pratique** (versions en anglais et en chinois pour les étudiants étrangers également disponibles).

Retrouvez-le sur caf.fr, rubrique «Ma Caf» (saisir un code postal qui commence par 69) ou sur les lieux de vie des étudiants.



AIDE AU LOGEMENT

Le bon plan pour les étudiants

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉE, LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT DES ÉTUDIANTS DOIT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT EN LIGNE SUR WWW.CAF.FR

Pour toutes vos démarches en ligne, un seul site : www.caf.fr

- l'estimation de vos droits à l'aide au logement : en quelques clics, à partir de «Mon Compte» (si l'étudiant est déjà allocataire) ou «les services en ligne» (s'il n'est pas allocataire).

- la saisie en ligne de la demande d'aide au logement étudiant :

• *si l'étudiant est déjà allocataire*, la demande est 100% dématérialisée : connectez-vous à la rubrique «Mon Compte» puis saisissez le formulaire en ligne. Les justificatifs demandés sont à adresser à la Caf via la rubrique «Mon Compte» puis «Mes démarches», sous format numérique.

• *s'il ne l'est pas* : dans la rubrique «Les services en ligne», saisissez le formulaire en ligne, rassemblez les justificatifs demandés et envoyez les à la Caf par courrier. Désormais, lors d'une première demande d'aide au logement, les internautes ont la

possibilité de **mettre leur téléprocédure en attente**. En effet, les informations renseignées peuvent être sauvegardées en vue de finaliser ultérieurement la demande en ligne. Un numéro de sauvegarde est envoyé à l'adresse courriel précédemment indiquée par l'internaute.

- la téléprocédure qui permet de signaler rapidement tout **changement de situation** pouvant modifier le montant des droits et ainsi éviter un éventuel remboursement à la Caf.

100 % en ligne
Zéro papier

La Caf simplifie vos démarches : l'attestation de loyer ne sera à fournir que si elle est réclamée en tant que pièce justificative à la fin de la saisie en ligne.

Besoin d'infos supplémentaires ?

Retrouvez la Caf sur facebook : «facebook.com/cafetudiants», la page qui accompagne les bacheliers, les étudiants (allocataires ou non) et les parents d'étudiants dans leur première démarche. Posez **toutes vos questions** sur l'aide au logement étudiant au 0 810 29 29 29 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs), du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Les conseillers téléphoniques peuvent **vous informer sur les aides et les démarches à effectuer.**

A noter, l'aide au logement est **toujours payée à terme échu**, c'est-à-dire le 5 du mois suivant. Exemple : pour une occupation du logement le 2 septembre avec une demande en ligne faite avant fin octobre, l'ouverture des droits a lieu à compter d'octobre et l'allocation sera payée autour du 5 novembre.



**RESTEZ EN CONTACT
AVEC LA CAF**

Communiquez votre adresse courriel et votre numéro de téléphone...

... et recevez nos campagnes d'informations relatives à :

- l'appel de pièces justificatives pour compléter votre dossier allocataire,
- vos droits et démarches,
- notre actualité,
- ce magazine Vies de famille.

C'est très simple, il vous suffit de renseigner votre adresse courriel et votre numéro de téléphone dans la rubrique «Mon Compte» du www.caf.fr. Une fois identifié, choisissez «modifier ma situation», cochez «mes coordonnées» puis cliquez sur «signaler un changement de situation».

Quelques clics suffisent pour enregistrer ce nouveau mode de communication avec la Caf !



WWW.NET-PARTICULIER.FR : LE PORTAIL OFFICIEL DE L'EMPLOI ENTRE PARTICULIERS.

Vous souhaitez embaucher une aide à domicile ou travailler chez un particulier ? Vous êtes particulier employeur, salarié d'un particulier ? Le premier portail Internet de référence de l'emploi entre particuliers s'adresse à vous. Il répond à **toutes vos questions d'ordre fiscal, juridique** et propose même des liens pour trouver un emploi.

Des parcours adaptés à vos besoins

Le portail net-particulier.fr est structuré en **deux rubriques selon votre profil employeur ou salarié**. Chacune est organisée selon votre besoin, à savoir «garde d'enfants», «services de la vie quotidienne», «assistance à une personne fragile ou âgée». Le portail vise à vous fournir des contenus accessibles s'articulant autour des 5 grandes étapes de la relation particulier employeur et salarié d'un particulier : s'informer, devenir employeur ou salarié, rémunérer et déclarer, gérer la relation et se séparer.

Par exemple, pour vos parents âgés ayant besoin d'une assistance à domicile au quotidien, vous pourrez trouver les informations sur les aides existantes sur net-particulier.fr.

De même, si vous êtes salarié à domicile, vous disposez sur net-particulier.fr de toutes les informations relatives à la signature d'un contrat de travail, à la réalisation d'une période d'essai...

! À SUIVRE

> Des évolutions permettront au portail de rester en phase avec vos attentes. Ces évolutions consistent notamment à développer de nouvelles fonctionnalités.